

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_231

**D8 - Contrat avec la Société
ESPACE COMMUNICATION -
2 Spectacles concerts clés
en main pour les 13 et 14
juillet 2025.**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, notamment à prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé à la société « ESPACE COMMUNICATION » de prêter son concours à l'organisation de 2 concepts musicaux proposés « clé en main », pour les festivités des 13 et 14 juillet 2025 :

- Le dimanche 13 juillet 2025, Place de la Communication, par la mise en place d'un spectacle concert gratuit « BETHUNE URBAN LIVE » assuré par 3 artistes pour un show case en tête d'affiche du spectacle programmé de 20h30 à 23h00, également 1 à 3 artistes en développements ainsi qu'un animateur DJ pour animer de 19h30 à 20h30 pour un divertissement total de 3h30 environ. Les balances seront assurées selon l'arrivée des Artistes sur place de 17h00 à 18h00,

- Le lundi 14 juillet 2025, Grand Place, par la mise en place d'un spectacle concert gratuit dénommé « HORIZON – BETHUNE ELECTRO LIVE », assuré par 4 DJ's de 18h30 à 00h00, ainsi que 1 à 3 artistes DJ set et 1 animateur DJ de la radio Horizon. Les balances seront assurées selon l'arrivée des Artistes sur place de 17h00 à 18h00,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la société « ESPACE COMMUNICATION », sise 21 rue Edouard Herriot à Béthune (62400), représentée par _____, en sa qualité de Directeur Associé pour les prestations ci-dessous désignées.

ARTICLE 2 : La dépense principale correspondante, soit la somme de 179 500,00 € HT (taux de TVA à 5,5 %), soit 189 372,50 € TTC, et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 23/05/2025



Olivier GACQUERRE
Maire
24 mai 2025